

Conseils de sécurité pour les chauffages d'appoint : gaz, bois et mazout

- Avant d'entreprendre l'installation d'un système d'appoint, consulter le Service de la Sécurité incendie de la municipalité et vérifier les règlements municipaux en vigueur ;
- Informer son courtier ou son assureur de toute nouvelle installation ou modification. Cette procédure pourrait éviter des problèmes lors du règlement d'un sinistre ;
- Idéalement, un appareil de chauffage d'appoint devrait toujours porter une étiquette d'homologation ;
- S'assurer que l'installation respecte les recommandations du manufacturier et les codes ou normes en vigueur dans la ville (respect des distances d'installation stipulées pour l'appareil et le système d'évacuation) ;
- Placer un extincteur dans un endroit accessible en cas de début d'incendie ;
- Installer un détecteur de monoxyde de carbone homologué près des chambres à coucher.



La prévention des incendies... Informer pour prévenir !

Pour plus de renseignements sur la prévention des incendies, n'hésitez pas à communiquer avec le Service de la Sécurité incendie de votre municipalité.

Ce dépliant a été produit par le comité de prévention de l'entraide de la sécurité incendie des Basses-Laurentides.



LES CHAUFFAGES D'APPOINT



Blainville
inspirante



VILLE DE DEUX-MONTAGNES



Boisbriand



SAINTE-MARTHE
sur-le-Lac



ROSEMÈRE



VILLE DE
SAINT-JÉRÔME



Ville de LORRAINE
Une ville différente !



Ville de
Saint-Eustache



VILLE DE
MIRABEL



Ville de
Ste-Anne-des-Plaines



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

Parce qu'il est une source de chaleur intense, le chauffage d'appoint exige d'être installé et utilisé de façon sécuritaire. En cas de doute, il est sage de demander l'avis d'un expert ou du Service de la Sécurité incendie.

RÈGLES DE SÉCURITÉ



Chauffage au bois

- Ne pas charger le système de chauffage au bois au-delà de sa capacité ;
- Nettoyer et inspecter toutes les cheminées à intervalles réguliers, en tenant compte notamment de la réglementation municipale à ce sujet ;
- Ne pas brûler de déchets dans l'unité de chauffage au bois ;
- Vider les cendres dans un contenant de métal muni d'un couvercle et les entreposer à l'extérieur de la résidence, car elles restent chaudes pendant 72 h ;
- Ne pas utiliser de liquide inflammable (essence, mazout, etc.) pour allumer le bois dans l'appareil de chauffage au bois ;
- S'assurer que la cheminée utilisée a été conçue pour un chauffage d'appoint et qu'elle est en bon état.

Foyer au gaz

- Avant d'acheter un appareil, s'assurer qu'il porte une étiquette d'homologation ;
- Vérifier la réglementation municipale ;
- L'installation d'un foyer au gaz doit être faite par un technicien qualifié ;
- Vérifier les instructions du fabricant avant d'ajouter ou de modifier le manteau de la cheminée ou l'enceinte du foyer ;
- Lire avec soin les instructions du fabricant avant d'allumer le foyer pour la première fois. Il est également important de connaître les consignes dans le cas où la veilleuse est éteinte ;
- Surveiller les flammes inhabituelles. Elles signifient que le foyer ne fonctionne pas correctement ;



- S'assurer que les ventilateurs et les conduits d'air sont propres et libres de toute obstruction ;
- En cas de bris de la vitre protectrice, la remplacer par une vitre fournie par le fabricant et demander l'aide d'un technicien qualifié ;
- S'assurer que l'évent extérieur est libre de tout débris ou de neige. S'assurer que les dégagements minimums du fabricant sont respectés ;
- Si l'on perçoit une odeur de gaz inhabituelle et persistante, contacter le Service de la Sécurité incendie de la municipalité.



Poêle au mazout

- Utiliser la qualité de mazout requise ;
- S'assurer que l'appareil porte une étiquette d'homologation lors de son achat ;
- Faire installer l'appareil par un technicien qualifié ;
- S'assurer de la bonne calibration du brûleur afin de minimiser l'émission de monoxyde de carbone (CO).

